



## DEMANDE D'ADHÉSION AU SERVICE TÉLÉPÉAGE LIBER-t

**Numéro client Circle K Luxembourg**

### DEMANDE D'ABONNEMENT

Entre la société Circle K Luxembourg S.A. ; immatriculée B5486 au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et dont le siège est situé 310 Route d'Esch – L-1471 Luxembourg

Et le Client \_\_\_\_\_ représenté par \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_ .

### Gestionnaire du compte Carte

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

*La signature de la demande d'adhésion par le client vaut acceptation sans réserve par ce dernier des conditions générales communiquées au moment de l'adhésion.*

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nombres de télébadge(s) : \_\_\_\_\_

TARIF	EUROS (HT par badge)
Frais de service	
Frais de gestion annuels par badge	18,00 €
Valeur du télébadge détérioré, perdu ou volé	25,00 €

### SIGNATURE ET CACHET de votre entreprise

Lieu  
Date



## DEMANDE D'ABONNEMENT DE CRÉATION OU DE MODIFICATION DE TÉLÉBADGE

Création	Modification
----------	--------------

VOS COORDONNÉES (à remplir obligatoirement)	SIGNATURE ET CACHET de votre entreprise
Numéro de client :	
Nom du demandeur :	
Téléphone :	
Email :	

NOMBRE DE DEMANDES	NUMÉRO DU TÉLÉBADGE (Dans le cas d'une modification)	IMMATRICULATION ou nom du conducteur	CODE DE LA DIVISION (le cas échéant)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

# Conditions Générales d'abonnement au service Liber-t entreprise ASF auprès de Circle K Luxembourg S.A. (202401)

## PRÉAMBULE

Le télépéage Inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

## ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le télébadge est émis par ASF, SA au capital de 29 343 640,56 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 572 139 996, APE : 5221Z, et dont le siège social est situé 9, place de l'Europe, 92851 Rueil-Malmaison CEDEX désignée ci-après "La Société Émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour ceux des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. La société Circle K Luxembourg S.A. immatriculée B5486 au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et dont le siège social est situé 310 Route d'Esch – L-1471 Luxembourg, désignée ci-après "Circle K Luxembourg" se voit confier par ASF un mandat de commercialisation du télébadge auprès de sa clientèle détentrice de cartes Fleet.

## ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet la délivrance au Client de télébadges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme "t", pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. Le Client pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadges(s) supplémentaire(s) aux conditions en vigueur. Les présentes conditions générales et le formulaire d'adhésion au Télépéage Liber-t, constituent ensemble le "Contrat".

## ARTICLE 3 - TITULAIRE DU CONTRAT

Le Client signataire du présent Contrat est une personne physique ou morale à qui la Société Émettrice délivre un ou plusieurs télébadges.

## ARTICLE 4 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT – GARANTIE

### 4.1. Souscription

La délivrance de télébadges est subordonnée :

- En premier lieu, à la souscription du contrat cartes Fleet.

- En second lieu, à la souscription du présent abonnement Liber-t, nécessaire à la formalisation de l'adhésion au système de télépéage. Tout télébadge perdu, volé ou qui ne sera pas rendu en bon état (c'est-à-dire vierge de toute inscription ou marquage indélébile, non détruit partiellement ou intégralement...) sera facturé 25 € HT. L'usage de chaque télébadge est soumis à des frais de gestion exigibles et facturés annuellement lors de la souscription et à chaque anniversaire du Contrat pour une période annuelle. La demande d'abonnement complétée, datée et signée est adressée par le Client à Circle K Luxembourg.

En signant la demande d'abonnement, le Client déclare accepter les présentes conditions générales et s'engage à les respecter. Circle K Luxembourg est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire

ou la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés visées à l'Article 2 pour fraude ou défaut de paiement mettant en cause le Client. 4.2. Télébadge supplémentaire

Si le Client désire bénéficier d'un ou de plusieurs télébadges(s) supplémentaire(s), les frais de gestion de l'année en cours seront facturés, pour chaque télébadge supplémentaire, au prorata temporis mensuel sur la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire de la première commande de télébadge.

## ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

La durée du Contrat est indéterminée et il prend effet dès réception du premier télébadge par le Client.

Le présent Contrat pourra être résilié dans les conditions fixées dans l'Article 7.

## ARTICLE 6 - UTILISATION DU TÉLEBADGE

6.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

### A - Généralités

Le Porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings. Le Client est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadge en mode actif dans son véhicule (un télébadge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadge) ;

- à positionner correctement le télébadge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadge par la Société Émettrice. À défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Client risque des anomalies de facturation. C'est la présence effective d'un télébadge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet à son Porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le Client désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son télébadge en mode non-actif. Le télébadge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Client dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

### B - Remplacement, retrait du télébadge

Le télébadge demeure la propriété de la Société Émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du Contrat par la Société Émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage. En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la Société Émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au Client, la Société Émettrice lui facturera 25 € HT par télébadge. En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel du péage. La location et la vente du télébadge par le Client sont interdites sous peine de résiliation immédiate du Contrat.

6.2. Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

### A - Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadge permet au Client d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1\*, 2\*\*, 5\*\*\* et ceux déclassables en classe de péage 1\*\*\*\*. \* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes. \*\* classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

\*\*\* classe 5 : motos, side-cars et trikes. \*\*\*\* véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").

B - Comportement à adopter par le Porteur en gare de péage.

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Porteur devra emprunter les voies signalées par le pictogramme "t", en entrée et en voie de paiement. Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres). Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadge doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme "t" en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme "t" sans gabarit de hauteur en voie de paiement. Le Porteur s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),

- les feux de signalisation,

- les feux et barrière de passage,

- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,

- les préconisations et les règlements contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C - Comportement du Porteur placé en Situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Porteur passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme "t") est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, surclassement).

Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).

- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de télépéage en entrée, le Porteur devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

- Lors du passage en voie automatique, le Porteur utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

- Le Porteur utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager, et en présentant son télébadge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Porteur peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadge par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

6.3. Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'Article 2, le télébadge permet au Porteur d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme "t". Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

## ARTICLE 7 - OPPOSITION À L'UTILISATION DU TÉLEBADGE

Le Client ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. Le Client est seul responsable de la garde et de l'utilisation de son télébadge pendant la durée du présent Contrat et du respect des conditions du Contrat par les Porteurs.

Une mise en opposition doit se faire immédiatement auprès de Circle K Luxembourg par téléphone au +352 26 37 57 57 en mentionnant impérativement le numéro de télébadge et la carte Fleet sur laquelle la facturation est établie. Chaque opposition doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours ouvrés, accompagnée de la déclaration de perte ou de vol effectuée auprès des Autorités de Police compétentes. La mise en opposition du télébadge est considérée effective 3 jours ouvrés à compter de la date de réception par Circle K Luxembourg de la déclaration écrite de perte ou vol. Jusqu'à la date effective de la mise en opposition, le Client prendra à sa charge tous les montants dus au titre de l'utilisation de son télébadge.

Si un Client met en opposition la Carte Fleet sur laquelle la facturation liée à son télébadge est établie et ce, sans demander un duplicata de sa Carte perdu ou volée, alors le télébadge concerné sera mis automatiquement en opposition. Si le Client demande un duplicata de sa Carte volée ou perdue, alors la facturation liée à son télébadge sera établie automatiquement sur ce duplicata

La Société Émettrice et Circle K Luxembourg ne sauraient être tenues pour responsables des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du représentant autorisé par le Client. À la demande du Client, un télébadge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Pour tout télébadge déclaré perdu/volé, le Client sera facturé 25 € HT. Si le Client récupère le télébadge déclaré perdu ou volé dans un délai de 90 jours, il doit le renvoyer par pli recommandé à Circle K Luxembourg au service Cartes & Mobilité. Si celui-ci est en bon état apparent (comme défini en 4.1.), il ouvrira droit au remboursement du

# Conditions Générales d'abonnement au service Liber-t entreprise ASF auprès de Circle K Luxembourg S.A. (202401)

montant prélevé au titre de la perte initiale du télébadge. L'utilisation par le Client d'un télébadge déclaré perdu ou volé entraînera l'application des dispositions de l'Article 12.2.

## ARTICLE 8 - RESTITUTION DU TÉLÉBADGE

### 8.1. À l'initiative de Circle K Luxembourg

Dans tous les cas où Circle K Luxembourg demandera la restitution du télébadge (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le Client ou de résiliation du Contrat), le Client devra le restituer par recommandé avec accusé de réception dans les trente jours à compter de la notification. Dans le cas inverse, le Client du télébadge devra renoncer aux frais annexes liés à la valeur du télébadge. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadges abusivement utilisés seront dus et exigés indépendamment des poursuites pénales que Circle K Luxembourg se réserve le droit d'engager.

### 8.2. À l'initiative du client

Le Client peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s). La restitution ne peut donner lieu à une quelconque réduction des frais de gestion facturés annuellement et pour toute année commencée.

Tout télébadge qui ne sera pas rendu en bon état (c'est à dire vierge de toute inscription ou marquage indélébile, non détruit partiellement ou intégralement du fait du client, ...) sera facturé 25 € HT.

## ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU CLIENT

9.1. Renouvellement de carte Fleet Un renouvellement de carte Fleet ne constitue pas un cas de changement de carte. En conséquence, la facturation des frais de gestion annuels du télébadge sera automatiquement établie par Circle K Luxembourg au Client de la carte renouvelée.

9.2. Changement de raison sociale Le changement de raison sociale du Client entraîne de plein droit la résiliation du Contrat.

## ARTICLE 10 - FACTURATION ET RÉGLEMENT

La facturation, le relevé de trajets sur autoroutes et le règlement sont effectués aux conditions précisées dans les contrats cartes Circle K. Toutes les composantes qui figurent aux Conditions Particulières des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme "t", sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage et du stationnement.

Toutes les composantes du barème télépéage sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème télépéage s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

## ARTICLE 11 - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de Circle K Luxembourg. Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, Circle K Luxembourg procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La preuve

de la (des) transaction(s) sera apportée au moyen des enregistrements informatiques effectués par le matériel de péage des Sociétés visées à l'Article 2.

## ARTICLE 12 - RÉSILIATION - EFFETS

### 12.1. Par le client

Le Client informera Circle K Luxembourg de sa volonté de résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Circle K Luxembourg. La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges.

### 12.2. Par la société Circle K Luxembourg

Circle K Luxembourg pourra résilier de plein droit le présent Contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Client et/ou en cas de résiliation de l'accord inter-sociétés visé au préambule et/ou de résiliation de l'accord entre Circle K Luxembourg et la Société Émettrice et/ou en cas de résiliation du contrat carte Fleet. Elle en informera le Client par courrier précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'une semaine. En cas de fraude du Client, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

### 12.3. Restitution des télébadges

En cas de résiliation, le Client devra restituer à Circle K Luxembourg sous trente jours tous les télébadges en sa possession. Si Circle K Luxembourg était conduite à faire procéder à la récupération du (des) télébadge(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Client.

### 12.4. Sommes non réglées

En cas de résiliation, Circle K Luxembourg facture les sommes non réglées dues au titre du présent Contrat. À ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités et indemnités prévues dans les contrats cartes Fleet, ainsi que les éventuels débours prévus par l'Article 12.3.

**ARTICLE 13 - RÉGLEMENT DES LITIGES**  
Tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement des Tribunaux de Luxembourg. La présente clause s'applique même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit luxembourgeois sera seul applicable au présent Contrat.

## ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Circle K Luxembourg se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par écrit au Client au moins un mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs décrits dans les Conditions Particulières qui sont immédiatement applicables. Si le Client n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le Contrat dans les conditions définies à l'Article 12.1. L'absence de réponse du Client dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

14.2. Les tarifs de péage ne sont pas contractuels.

14.3. Conformément à la réglementation en vigueur, le Client et le cas échéant les porteurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant, et peuvent à cette fin s'adresser à Circle K Luxembourg à tout moment.

Les informations recueillies dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du dossier Client, à la fabrication et la personnalisation des télébadges, à la facturation et à la fourniture des services accessoires. Les destinataires des données sont Circle K Luxembourg et les sociétés intervenant pour les besoins de l'exécution du présent Contrat. Les données à caractère personnel

sont réservées à l'usage de Circle K Luxembourg et ne pourront être transmises qu'à des sociétés de la Société Circle K ou des prestataires intervenant dans la gestion et la fabrication des télébadges ainsi que la prestation des services accessoires. Ces données seront conservées par Circle K Luxembourg pendant toute la durée du Contrat et 5 ans après son échéance.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client et, le cas échéant, les porteurs de télébadge, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression auprès de Circle K Luxembourg des données les concernant à l'adresse : 310 route d'Esch, 1471 Luxembourg.

Le Client et le cas échéant les porteurs de télébadge peuvent pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données les concernant. Le Client s'engage à informer les porteurs de l'ensemble de ces dispositions.

Paraphe